

ARRETE 2025/116
Défilé des tracteurs illuminés
Samedi 20 décembre 2025

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu les articles 2211-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1, 2213-2, 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- En raison du défilé des tracteurs illuminés samedi 20 décembre 2025 qui se déroulera de la place Notre Dame vers l'Espace du Pont Romain ;
- Il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Notre Dame, du samedi 20 décembre 2025 de 17h00 à 18h30.

Article 2 :

Le défilé se fera dans le sens Place Notre Dame vers l'Espace du Pont Romain, et empruntera la Grande Rue, la rue Honoré Broutelle, la rue de la Ferté, rue des Violettes, route de Lombron, rue des Quinconces, rue Saint André, rue de l'Ecu, rue de l'Eglise, passage sur le pont romain, puis arrivée à l'Espace du Pont Romain.

La circulation des véhicules roulant dans le sens du défilé sera ralentie et leur vitesse sera réduite à celle de l'avancement du défilé.

Article 3 :

La Grande Rue, sera interdite à la circulation, sauf les tracteurs illuminés, de 18h30 à 19h00 de l'intersection avec la route de Lombron jusqu'à la Place Notre Dame.

Article 4 :

Des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les services techniques de la Commune, une semaine avant l'interdiction.

Article 5 :

Le présent arrêté sera exécuté sous la surveillance de la Gendarmerie de Saint Mars la Brière.

1 : Départ de la place de l'Église Notre-Dame (Environ 18h30)
2 : Arrivé Place du Pont Romain (Stationnement et arrêt des tracteurs) : 19h15-19h30



Montfort-le-Gesnois, le 8 décembre 2025
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental,
Anthony TRIFAUT

